

d'envoyer et de maintenir les institutrices dans les campagnes.

Il n'y a pas pour elles, comme pour les instituteurs, l'attribution de la dispense du service militaire.

En Allemagne, où les conditions de la vie se rapprochent de celles de la France, il n'y a que 3,000 institutrices résidant dans les villes. Dans les campagnes, il n'y a que des institutrices. On n'aura pas plus de vacances en France qu'en Prusse.

Le rapport invoque l'exemple de l'Alsace-Lorraine où le nombre des écoles normales aurait augmenté depuis l'annexion. On doit s'étonner qu'un pareil argument ait été employé; avant la guerre, l'Alsace était marquée en blanc sur la carte de M. Duruy, elle était au premier rang pour l'instruction primaire.

Tout le monde allait à l'école, on y formait de bons citoyens et de bons soldats. (Très-bien!)

Après la guerre, la Prusse faisant la guerre au catholicisme a supprimé l'enseignement religieux et congréganiste, elle a supprimé du même coup plusieurs centaines d'écoles de filles, on a remplacé les anciens maîtres par des hommes sans brevet pris au hasard.

C'est après cette campagne qu'on a organisé des écoles normales en grand nombre aujourd'hui, les parents ne veulent plus envoyer leurs enfants à des maîtres suspects qui leur apprennent à ne plus aimer Dieu et la France. (Très-bien! très-bien!) Le projet est une loi de conquête et d'oppression.

L'orateur la repousse de toutes ses forces. (Applaudissements à droite.)

M. PAUL BERT, rapporteur, se félicite que la discussion de cette loi n'ait pas présenté les excès de celle qui fut votée en 1870, où le parti clérical n'épargna pas les outrages aux écoles normales.

Ce parti allant alors jusqu'au fond de sa pensée, disait qu'il ne pouvait sortir des écoles primaires que des hommes dangereux pour la société. De là naquit cette loi qui détruisait les écoles normales.

Aujourd'hui on ne va pas si loin, on se contente de s'opposer à l'augmentation du nombre de ces écoles sur le maintien provisoire des écoles existantes.

L'orateur reconnaît que cette disposition figure dans le projet présenté et non le projet voté par l'Assemblée en 1870. Ce qui est incontestable, c'est que l'existence des écoles était laissée à la merci du conseil général; on ajoutait que le ministre pourrait prendre l'initiative de la suppression.

Le projet rétablit la disposition impérative de 1833 et l'étend aux écoles normales de filles. Il n'y a pas de temps à perdre pour créer ces pépinières d'instituteurs et d'institutrices. C'est pour cela qu'on n'a pas attendu le projet de loi général sur l'instruction primaire. Il faut remarquer que l'exécution complète de la loi demanderait sept années.

La comparaison de l'enseignement laïque avec l'enseignement congréganiste ne doit pas être faite d'une manière dépourvue. Pour le moment, il suffit de dire que pour élever les jeunes citoyens et les jeunes citoyennes... (Bruits et rires à droite) les enfants de France, si on préfère ce mot des instituteurs, qui ne prendront pas le mot d'ordre en dehors de la patrie.

On a fait une idylle à propos des instituteurs congréganistes dans les campagnes, mais ce n'est qu'une idylle.

Le plus grand nombre des écoles mixtes, des écoles de hameau est dirigé par des instituteurs et des institutrices laïques. (Très bien! très bien! à gauche.)

L'enquête de 1864 a été absolument défavorable à l'enseignement congréganiste. Il se forme des instituteurs dans les établissements libres; mais ceux qui sortent des écoles normales et des cours normaux sont supérieurs. C'est là une vérité incontestable.

Il y a seulement à choisir entre les cours normaux et les écoles normales; or, les écoles normales sont soumises à une surveillance active de l'Etat; il n'en est pas de même pour les cours normaux, où les inspecteurs n'entrent qu'à grand peine et il y a le plus rarement possible.

L'orateur cite des compositions mises entre les mains des élèves des cours normaux, notamment une carte de géographie représentant l'Océan de l'amour divin; on peut juger par ces documents de ce qui se passe dans les cours normaux, il n'y a donc pas à hésiter à donner la préférence aux écoles normales.

Le projet comporte 8 écoles institutrices et 70 institutrices. On s'est demandé comment on pourra contraindre les départements à construire des écoles; le département ne sera pas obligé de construire, il aura seulement à installer les écoles dans les conditions les plus favorables.

Cette installation doit se faire dans le délai de quatre ans. On offre aux départements qui voudront construire, des subventions ou une part dans le fond de 69 millions, à titre d'avance, dans beaucoup de départements.

Il est vrai, c'est l'Etat qui supportera la dépense; mais faut-il hésiter en présence du grand intérêt national engagé dans la question. La Chambre ne reculera pas devant ce sacrifice.

L'honorable M. Keller a semblé accuser l'orateur de manquer de patriotisme, parce qu'il allait chercher des exemples en Allemagne. Mais ce temps, ce sentimentalisme ne sont plus, et le vrai patriotisme consiste, en pareil cas, de s'éclairer pour éviter de nouvelles fautes. (Applaudissements à gauche.)

M. DE LACHETELLE, à l'occasion d'une citation faite M. Keller, rappelle qu'il avait proposé d'autoriser les congréganistes à continuer l'enseignement après s'être pourvus de brevets, sans qu'il fut question de changement de costume. (Bruit.)

M. KELLER, répondant à M. le rapporteur, dit que les écoles normales ont été instituées dès 1850. Les écoles de hameaux sont, en effet, tenues par des instituteurs laïques;

mais quant aux institutrices, on ne trouve que des religieuses pour aller dans les campagnes. Les dispositions citées par M. le rapporteur sont toutes empruntées à publication.

Quant aux pièces pittoresques qui ont été produites à la tribune, il n'y a pas à les discuter puisque l'origine n'en est pas connue et l'orateur n'aurait pas cherché dans les écoles laïques les pièces singulières qu'on peut y rencontrer. (Très bien! à droite.)

D'après l'enquête faite avec beaucoup de soin par M. Duruy, il est établi que les écoles congréganistes avaient donné de meilleurs résultats que les écoles laïques. Quant à l'incident relatif à l'Alsace, et après les explications il n'y a plus à y revenir. (Approbation à droite.)

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. SAINT-MARTIN (Indre). — Il y aurait dans l'adoption du projet une atteinte très grave aux prérogatives des conseils généraux.

Si l'Etat croit nécessaire la création d'écoles normales, c'est à lui de pourvoir à cette dépense.

On propose d'affecter aux dépenses d'entretien les enseignements affectés au service de l'enseignement primaire; mais comme ces centimes sont insuffisants dans soixante-quinze départements, la presque totalité de la dépense retombera à la charge de l'Etat.

Le projet aura de graves conséquences. Il engagera les départements dans une proportion à peu près illimitée.

La subvention à fournir par l'Etat sera en effet, facultative et abandonnée à l'arbitraire administratif.

Il faut laisser l'initiative de la dépense à ceux qui en auront la charge, et la Chambre ne voudra pas, au nom de la liberté, faire une loi qui la supprime. (Applaudissements à droite.)

M. le rapporteur répond que l'amendement ne va à rien moins qu'à changer toute l'économie du projet de loi. Il aurait d'ailleurs suffi de proposer le rejet pur et simple puisque dans l'état actuel tout département déjà créé, s'il le veut, une école normale primaire dans le département où le centime à une valeur considérable la sanction d'obligation sera facile à réaliser dans d'autres départements.

La dépense retombera à la charge de l'Etat. Les conseils généraux n'auront, par conséquent, aucune raison de s'opposer à l'exécution de la loi, à moins qu'ils ne soient animés d'un esprit hostile.

Il ne faut pas le supposer; mais si le cas se présentait, la loi de 1871 fournirait des moyens de répression très efficaces. (Très bien!)

M. PAUL BERT combat l'amendement comme détruisant l'économie de la loi.

M. LEMOUSTÉ DE LAUNAY, PÈRE, appuie l'amendement.

Il demande à M. Ferry, ministre de l'instruction publique, s'il pense que la création d'écoles normales est obligatoire pour les départements.

M. FERRY reconnaît que le projet ne contient pas une sanction pratique. Il serait opportun d'ajouter l'inscription de centimes additionnels.

L'orateur poursuit en appuyant le principe de l'obligation, qui n'est pas inutile, vu la disposition de certains départements. La suite de la discussion est renvoyée à demain, les députés présents à la séance n'étant plus au nombre.

M. LAROCHE-JOBERT rappelle que l'urgence a été votée sur la proposition qu'il a présentée, relativement au retour des Chambres à Paris. Cependant la proposition n'a pas encore été déposée.

M. GAMBETTA, président de la Chambre, répond qu'aucun délai n'est absolu, et ne peut s'ingérer aux commissions spéciales.

M. LANGLOIS constate que la commission, qui est compétente, a nommé son rapporteur, M. Meline. L'incident est clos. La séance est levée.

Biographie d'un ouvrier

JEAN LECLAIRE. (1)

Le nom de Leclaire méritait d'être sauvé de l'oubli, et M. Charles Robert a été bien inspiré en nous donnant la biographie de cet homme modeste. Leclaire a fait une chose difficile entre toutes: il a fait une expérience sociale, comme d'autres font des expériences chimiques, et il a mis dans le creuset son argent et son temps et son âme.

On a écrit des livres sur l'organisation du travail; l'un a organisé le travail dans un atelier, ce qui est moins commode. En même temps il a fait fortune, et c'est tant mieux; ruiné, il eût risqué de ne pas avoir beaucoup d'imitateurs, et la leçon eût été perdue.

Jean Leclaire, fils d'un pauvre cordonnier, était né en 1801, dans un village de l'Yonne. Ce que put être son éducation, on le devine: deux ou trois ans passés à l'école primaire; après quoi l'enfant, sachant à peine lire et écrire, commença à gagner son pain en gardant les moutons et les vaches. Tour à tour berger, apprenti maçon, moissonneur, batteur en grange, voilà sa vie jusqu'à l'âge de dix-sept ans. Il avait une autre occupation, peu lucrative, il est vrai; donner des coups et en recevoir. Son biographe nous dit qu'en ces années de l'enfance il était « très-vif et même un peu violent ». Il y a là-dessus, au village, toute une tradition. Eh quoi! est-ce la même homme qui devait un jour rêver l'harmonie dans le monde industriel et tenter le rapprochement du patron et de l'ouvrier? Qu'on nous parle maintenant des vocations!

C'est avec une troupe de moissonneurs que Leclaire quitte son village. Il arrive ainsi jusqu'à Paris; mais comment trouver du travail, et quel travail? Le hasard le conduit à la place du Châtelet, rendez-vous des hommes peints en bâtiments; là, sur sa bonne mine, il est embauché comme apprenti. Veut-on le savoir? Ce qu'était la vie d'un apprenti peintre en 1818? Broyer les couleurs, traîner la charette, faire des courses sans fin à travers Paris; pour salaire,

(1) Biographie d'un homme utile. — Leclaire, peintre en bâtiments, par M. Charles Robert, ancien conseiller d'Etat. — Paris, Sandoz et Eschbacher, 1870.

un morceau de pain, le souper du soir chez le patron et deux sous par jour. Ces misères du début, Leclaire ne les oubliera jamais; il s'en vengea à sa manière, en rendant la vie plus facile aux autres qu'il ne l'avait été pour lui. Cinquante ans plus tard, l'apprenti devenu patron racontait son histoire à ses ouvriers réunis autour de lui, et il terminait toujours par ces paroles: « Je ne suis que la différence qu'il y a entre la manière dont ils sont traités et celle dont je l'ai été moi-même. »

Faut-il suivre cette biographie pas à pas? Pourquoi non? Ouvrier, puis apprenti, puis théoricien nous montre je ne sais quel type d'ouvrier paresseux et ignoble, n'y a-t-il pas quelque intérêt à demander, non au réalisme, mais à la réalité, le type de l'ouvrier laborieux et digne? A vingt ans, sachant fond le métier, Leclaire gagne un salaire convenable; il épargne pour acheter des livres, pour s'assurer contre les chances du tirage au sort. Bientôt, avec un capital fait de privations (un millier de francs à peine), il est établi. Leclaire est riche, et il se communique à son prochain, ce qui déjà patron, il est encore ouvrier. On le voit sur l'échelle, le pincau en main, encourageant ceux qui l'entourent, tantôt grondant, tantôt plaignant. Il a, à ce quelque chose qu'on ne définit pas, la flamme intérieure qui se communique et se propage, et le don suprême du maître qui passionne ses auditeurs ou du chef qui entraîne ses soldats.

Leclaire devient un des premiers entrepreneurs de Paris. Soucieux alors par des hommes éminents — savants et capitalistes — l'entreprend une série de recherches qui eurent de très-heureux résultats pour l'hygiène publique. La question était celle-ci: comment faire un grand nombre de maladies les plus graves chez les ouvriers, par une substance qui eût les mêmes propriétés sans présenter les mêmes dangers.

Le blanc de zinc était connu, mais le prix en était trop élevé; Leclaire découvrit un procédé de fabrication qui résolvait le problème tout résolu. Cependant les questions techniques étaient loin de l'absorber tout entier. Il s'était enrichi, et il croyait que la richesse lui donnait non des droits, mais des devoirs envers ceux qui avaient été les collaborateurs de sa fortune. Instruit par la pratique des choses, il savait que ce qui est difficile pour l'ouvrier, c'est le commencement et c'est la fin, l'apprentissage et la retraite. Il ne pouvait se faire à cette idée, que ceux qui auraient partagé ses travaux, ses efforts, ses espérances, pussent achever une vie misérable sur quelque grabat d'hôpital: « Que pourrions-nous faire, dit-il quelque part, pour ces malheureux d'atelier qui se repoussent, et qui sont cotés comme des outils devenus inutiles à aucun service? Et il ajoute: Je suis sûr que cette impression que le jour où je prendrais ma retraite, les ouvriers qui me seraient restés attachés ne pourraient en faire autre chose.

Je pensais alors que je ne jouirais pas d'un bonheur complet en me souvenant du sort que devaient avoir ceux qui auraient contribué à me mettre à même de posséder ces vieux jours heureux. Ces paroles ont, par leur simplicité même, quelque chose de touchant; il y a là tout un portrait moral, une physiologie vivante et sincère.

Que fera Leclaire? Il fonde une caisse de secours, une caisse de retraite; plus tard, en abandonnant une part de bénéfices aux ouvriers qui travaillent régulièrement dans sa maison, il fait d'eux ses associés. Alors les difficultés surgissent de toutes parts. C'est l'administration qui lui interdit de réunir ses ouvriers, c'est l'opinion qui l'accuse de socialisme, c'est jusqu'aux ouvriers qui suspectent ses intentions. Eh bien! Leclaire veut leur bien et il le fera, dit-il quelque part. On l'oublie, mais on ne l'oublie pas; il a un sac plein d'or sur une table; « Voilà votre part de bénéfices de l'année! » Le sac fut ouvert, il contenait douze mille francs. Cette somme de 12,000 fr., dit M. Ch. Robert, portait un caractère qui n'est pas à dédaigner. On comptait que y avait eu Leclaire plus qu'un entrepreneur qui, par des primes habilement distribuées, excite ses gens au travail, Leclaire, en effet, regardait plus haut. De l'ouvrier dont il fallait faire son associé, il rêvait une véritable communauté, comme la sienne. En développant autour de lui l'esprit de prévoyance, les habitudes d'ordre, le respect de la discipline, il voulait former un personnel d'élite, et il y réussit.

C'est une sorte de corporation, mais une corporation libre et ouverte; il faut avoir fait ses preuves pour y être admis; on n'y reste qu'en méritant l'estime de ses chefs et de ses égaux. Qui sera jugé en ces questions délicates? Leclaire, qui avait l'habitude de réunir ses ouvriers, c'est l'opinion qui l'accuse de socialisme, c'est jusqu'aux ouvriers qui suspectent ses intentions. Eh bien! Leclaire veut leur bien et il le fera, dit-il quelque part. On l'oublie, mais on ne l'oublie pas; il a un sac plein d'or sur une table; « Voilà votre part de bénéfices de l'année! » Le sac fut ouvert, il contenait douze mille francs. Cette somme de 12,000 fr., dit M. Ch. Robert, portait un caractère qui n'est pas à dédaigner. On comptait que y avait eu Leclaire plus qu'un entrepreneur qui, par des primes habilement distribuées, excite ses gens au travail, Leclaire, en effet, regardait plus haut. De l'ouvrier dont il fallait faire son associé, il rêvait une véritable communauté, comme la sienne. En développant autour de lui l'esprit de prévoyance, les habitudes d'ordre, le respect de la discipline, il voulait former un personnel d'élite, et il y réussit.

C'est une sorte de corporation, mais une corporation libre et ouverte; il faut avoir fait ses preuves pour y être admis; on n'y reste qu'en méritant l'estime de ses chefs et de ses égaux. Qui sera jugé en ces questions délicates? Leclaire, qui avait l'habitude de réunir ses ouvriers, c'est l'opinion qui l'accuse de socialisme, c'est jusqu'aux ouvriers qui suspectent ses intentions. Eh bien! Leclaire veut leur bien et il le fera, dit-il quelque part. On l'oublie, mais on ne l'oublie pas; il a un sac plein d'or sur une table; « Voilà votre part de bénéfices de l'année! » Le sac fut ouvert, il contenait douze mille francs. Cette somme de 12,000 fr., dit M. Ch. Robert, portait un caractère qui n'est pas à dédaigner. On comptait que y avait eu Leclaire plus qu'un entrepreneur qui, par des primes habilement distribuées, excite ses gens au travail, Leclaire, en effet, regardait plus haut. De l'ouvrier dont il fallait faire son associé, il rêvait une véritable communauté, comme la sienne. En développant autour de lui l'esprit de prévoyance, les habitudes d'ordre, le respect de la discipline, il voulait former un personnel d'élite, et il y réussit.

C'est une sorte de corporation, mais une corporation libre et ouverte; il faut avoir fait ses preuves pour y être admis; on n'y reste qu'en méritant l'estime de ses chefs et de ses égaux. Qui sera jugé en ces questions délicates? Leclaire, qui avait l'habitude de réunir ses ouvriers, c'est l'opinion qui l'accuse de socialisme, c'est jusqu'aux ouvriers qui suspectent ses intentions. Eh bien! Leclaire veut leur bien et il le fera, dit-il quelque part. On l'oublie, mais on ne l'oublie pas; il a un sac plein d'or sur une table; « Voilà votre part de bénéfices de l'année! » Le sac fut ouvert, il contenait douze mille francs. Cette somme de 12,000 fr., dit M. Ch. Robert, portait un caractère qui n'est pas à dédaigner. On comptait que y avait eu Leclaire plus qu'un entrepreneur qui, par des primes habilement distribuées, excite ses gens au travail, Leclaire, en effet, regardait plus haut. De l'ouvrier dont il fallait faire son associé, il rêvait une véritable communauté, comme la sienne. En développant autour de lui l'esprit de prévoyance, les habitudes d'ordre, le respect de la discipline, il voulait former un personnel d'élite, et il y réussit.

Voilà l'œuvre de Leclaire, et elle intéresse le moraliste plus encore peut-être que l'économiste. Au point de vue économique, en effet, on peut faire des réserves; on peut se demander si la grande industrie, avec ses capitaux considérables, avec ses hasards terribles, s'accommoderait de la participation aux bénéfices aussi aisément que le croient les partisans de ce système. Au point de vue moral, n'en est-il pas de même, et ici la démonstration a été complète. Dans un temps d'après-individualisme et de stérile isolement, Leclaire a prouvé, non par des raisonnements, mais par des faits, que c'est en groupant les hommes, en créant un lien entre eux, en les rendant solidaires les uns des autres, en habituant chacun à rechercher l'estime de tous comme un bien nécessaire, qu'on en élève peu à peu jusqu'à une moralité supérieure.

Leclaire est mort, son successeur immédiat est mort aussi, et l'œuvre a survécu; n'est-ce pas le meilleur éloge du fondateur? Jean Leclaire s'est éteint en 1872, à Héricourt. Il y vivait depuis quelques années, et il avait fait mettre sur ses cartes de visites: Leclaire, ornée de Herby. Sa femme l'avait précédé dans la mort. Elle avait été la confidente de ses projets, elle avait eu sa part de ses rêves. Il continua de vivre avec elle par le souvenir, et à chaque repas il voulait qu'un couvert fut mis à la place qu'elle avait occupée. Isolé maintenant, attristé, malade, il retrouvait l'ardeur des années heureuses quand on lui parlait de ses anciens ouvriers. Il écrivait des brochures pour eux. Son style n'était peut-être pas toujours très-correct, et M. Charles Robert nous dit qu'il ne savait pas

l'orthographe; mais qu'importe? Un ami, à qui il avait soumis le manuscrit d'une de ses brochures, y ayant fait quelques corrections grammaticales: « Monsieur », s'écria Leclaire, vous dénaturez mes pensées; je ne moque pas mal du français! Ses lettres, dont son biographe nous a donné quelques extraits, témoignent de l'idée que remplissait sa vie: améliorer la condition matérielle, surtout la condition morale des ouvriers. Dans une de ces lettres, adressée à son successeur, nous trouvons cette phrase qui montre bien la pensée intime, le fond du cœur: « Ménagez-vous. N'oubliez point que vous ne vous appartenez pas et que tous deux nous remplissons une mission sociale. — Illusion! diront les sceptiques. — Illusion! soit, mais, après tout, noble et généreuse illusion! Il serait à souhaiter que les riches et les puissants de ce monde n'en eussent jamais d'autre. »

PAUL LAFITTE.
(Revue politique et littéraire.)

LETTE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 17 Mars 1879.

Les projets soumis au parlement par le ministre de l'instruction publique ne sont pas seulement graves en raison de leur caractère anti-catholique et de l'iniquité de leurs conséquences; ils ont, en outre, ce caractère menaçant d'ouvrir la porte aux revendications de toutes les gauches en matière d'enseignement et d'associations religieuses. M. J. Ferry se trompe s'il croit que l'extrême républicaine se contentera des satisfactions qu'il lui offre aujourd'hui, de la suppression des jurets mixtes, de l'interdiction d'enseigner, prononcée contre les congrégations non autorisées. Elle exigera plus et mieux et saisira ardemment l'occasion qu'on lui présente de donner le maximum de ses prétentions. On peut donc s'attendre à la voir réclamer la suppression même des facultés catholiques et l'expulsion des congrégations. Les deux mesures en effet, découlent logiquement de celles proposées par le ministre. Frapper les Universités catholiques par voie indirecte, c'est purement et simplement honteux et lâche; les supprimer, moyennant juste et préalable indemnité, serait plus franc et plus républicain. Même observation pour les ordres religieux; il n'y a pas grande différence entre les ruiner par l'interdiction de l'enseignement ou les chasser des maisons qu'ils possèdent et qu'ils ont affectées à cet objet. Je le répète l'initiative de M. Ferry ouvre l'ère des plus iniques éventualités.

On croyait généralement que M. Grévy refuserait d'associer son gouvernement à la besogne exécutée par M. Rameau et ses amis, en ne permettant pas l'affichage du vote de félicitation. Je n'ai jamais partagé cette illusion; le gouvernement est réduit à tout faire, ou du moins à tout essayer pour se sauver.

On peut lire aujourd'hui l'ordre du jour sur tous les murs de Paris, où, soit dit en passant, le public n'a pas l'air d'y faire grande attention. Mais il en sera autrement en province, où pareille mesure ne saurait manquer de créer une nouvelle agitation.

On lit dans une feuille radicale *Le Petit Parisien*:

« L'innocence est flagrante. Le pays jugera sévèrement l'acte irréfléchi de ses commettants. Il n'admettra pas qu'un verdit infamant frappe des hommes que le Sénat, après débat contradictoire, ont probablement acquittés. » Voilà donc où l'oubli des règles les plus élémentaires de la justice a conduit des représentants de la loi, des législateurs, des mandataires du suffrage universel.

« Nous disions hier: le silence se fera, mais non l'oubli. » Nous pouvons craindre que le silence lui-même ne se fasse pas de sitôt.

« On a voulu en finir avec cette grave affaire, on a tout simplement réussi à prolonger le débat, plus longtemps peut-être que n'eût duré le procès. »

« Triste conséquence d'une faute que nous avons tout fait pour conjurer: Résultat inévitable de l'abandon du devoir. »

« Et il en sera ainsi toutes les fois que l'on osera s'écarter des prescriptions inflexibles de la justice. »

Vous remarquerez que bon nombre de feuilles radicales n'ont pas même soufflé mot de la proposition de loi formulée samedi, par M. de Gasté. Il paraît que celui-ci s'est trop pressé d'attacher le grelot, et qu'on ne veut pas, pour l'instant, inquiéter M. Grévy en lui contestant sa prérogative de dissolution. Mais attendez un peu: M. de Gasté aura bientôt des imitateurs.

La loi n'est pas violée, mais seulement tournée — ce qui est bien différent — par la nomination de M. Albert Grévy. La loi, en effet, celle du 30 novembre 1875 — défend bien de nommer un député aux fonctions de garde-champêtre, mais elle permet très bien de lui confier, temporairement et indéfiniment, des fonctions de gouverneur général avec traitement temporaire de quelques centaines de mille francs, palais, armoire et le reste. Aucune exception n'est faite pour le parenté du président de la République.

Je vous recommande spécialement l'admirable réponse faite par le préfet de Lyon, M. Berger, aux députés des ouvriers qui sont allés lui exposer leur misère et réclamer « du travail ou du pain ». Pour les consoler, le préfet leur a déclaré que « pareille manifestation était fâcheuse à tous les points de vue, et que « sans s'en douter, ils faisaient les affaires des partis hostiles à la République. »

Que dites-vous de cette sollicitude préfectorale? C'est aux ouvriers, aux

malheureux qu'elle devrait s'appliquer; c'est à la République que l'excellent M. Berger la réserve tout entière. On n'est pas plus charitable, plus prévoyant, et le préfet de Lyon a tout droit après cela de mettre sur son chapeau: « C'est moi qui suis Berger... berger de ce troupeau! »

Hélas! bon pasteur, ce qui fait du tort à la République, ce ne sont pas les manifestations des gens dans la misère, c'est la misère même, source première et bien naturelle des manifestations que vous accueillez si mal!

DE SAINT-CHERON.

Bulletin Militaire

Le renouvellement du cadre des officiers généraux s'accomplira en 1879 dans des proportions inusitées. Onze généraux de division sont atteints par la limite d'âge, savoir:

3 mars, général Bonnemains (déjà remplacé); — 3 mai, général Gann; — 18 mai, général Metman; — 23 mai, général de Lorenz; — 30 juillet, général Castelnaud; — 14 septembre, général Veron dit Bellecourt; — 7 octobre, général de Bernis; — 22 octobre, général Lebrun; — 23 octobre, général Jollivet; — 30 octobre, général Fauvart Bastoul; — 27 décembre, général de Villers.

Le nombre des généraux de brigade passant au cadre de réserve est de quatorze: — 1^{er} janvier, général Nougé (déjà remplacé); — 8 janvier, général Boutillier; idem; — 9 février, général de Vaisse-Rogeburte; idem; — 13 février, général Aveline; idem; — 20 mars, général Deville; — 25 mars, général Bourde; — 4 avril, général Dauphin; — 4 avril, général Heurion-Berthier; — 29 avril, général Folloppé; — 8 mai, général de Tuée; — 9 juin, général Brissac; — 24 août, général Tillion; 19 septembre, général Gremion; — 31 octobre, général Bruger; — 13 novembre, général Bajol; — 30 novembre, général de la Marouise.

Le ministre de la guerre a décidé qu'à l'occasion des fêtes de Pâques, il sera accordé cette année, comme les années précédentes, des permissions de six jours pleins aux engagés conditionnels qui auront mérité cette faveur par leur conduite. Ces permissions dateront du mercredi 9 avril au soir et expireront le mercredi 16 au matin. Les permissions de même durée seront délivrées lors des fêtes de la Pâque juive, qui auront lieu, cette année, du 8 au 15 avril, aux engagements conditionnels de culte israélite.

Bulletin Economique

Les Chambres de Commerce et le Gouvernement Anglais

Voici le résumé des vœux adressés par les Chambres de commerce anglaises au gouvernement anglais:

1^o Considérant les inconvénients et les pertes qui résultent pour le commerce de l'incertitude qui règne relativement à la date des modifications ou à l'établissement de nouveaux tarifs, nous demandons qu'un arrangement soit établi entre l'Angleterre et les puissances avec lesquelles elle est liée par des conventions commerciales, arrangement en vertu duquel aucune altération des établissements de tarifs ne soit définitive à moins que ces altérations ou établissements n'aient été communiqués six mois d'avance au gouvernement anglais.

2^o En ce qui touche la question des sucres, nous prions le gouvernement de Sa Majesté de demander de nouveaux pouvoirs représentés dans les conférences internationales des sucres, particulièrement la Hollande — de reprendre des négociations sur les bases du projet de convocation signé à Paris le 8 mars 1877 par les délégués des puissances étrangères.

3^o Que dans les futurs traités de gouvernement anglais ne se lie pas avec les puissances qui n'admettent pas le principe du libre-échange.

En réponse à cette adresse, lord Salisbury, revenant sur la dénonciation du traité franco-anglais, vient de faire remarquer que cette dénonciation a été faite « en l'absence du ministre chargé spécialement des questions économiques sans même qu'il en ait eu connaissance. » Cette manière de faire, dit-il, est déplorable.

Il ajoute: « Le gouvernement français a agi ainsi sans idées bien arrêtées. Il résulte de ce fait qu'il ignore s'il adhèrera à sa nouvelle politique ou s'il reviendra à l'ancienne. Il s'occupe, en ce moment, de questions qui, peut-être, nous touchent pas au bonheur de l'humanité, mais qui, à ses yeux, sont plus intéressantes que les questions de législation commerciale. Là, nous ne pouvons exercer aucun contrôle; néanmoins, quoi qu'il arrive, nous insistons auprès de lui, pour qu'il renouvelle le traité jusqu'à ce qu'il nous ait fait définitivement connaître la marche qu'il entend suivre commercialement parlant. »

Les vœux des Chambres anglaises ont été transmis au gouvernement français.

Voilà qui explique les *representations énergiques* du marquis de Salisbury à la France.

Nous comptons sur une réponse non moins énergique du gouvernement français à cette mise en demeure qui nous paraît très outrecuidante: l'oreille de M. Josse, l'oreille, se fait trop voir!

ROUBAIX-TOURCOING et le Nord de la France

On sait que l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes a obtenu la médaille d'or pour ses concours à l'Exposition universelle de 1878.

Un titre authentique a été envoyé à chacun des établissements qui, par leurs travaux particuliers, ont contribué à faire obtenir cette médaille collective.

Les Ecoles des Frères de Roubaix, dont les travaux ont figuré à l'Exposition, viennent de recevoir ce diplôme de coopération,

M. Paul Cambon, préfet du Nord, donnera audience dimanche prochain 23 courant, à trois heures de l'après-midi, à la commission des contre-maîtres, nommés dans la réunion de jeudi dernier, à Lille.

A propos des élections législatives, comprenant l'arrondissement de Douai (re circonscription), et qui doivent avoir lieu le dimanche 6 avril, le *LXIX Siècle*, journal républicain, écrit:

« Le temps est passé où nous nous disions seulement, en enregistrant les candidatures: « Il s'agit d'introduire dans la Chambre tant de républicains de plus, quelques-uns soient leur valeur personnelle et leur nuance; le reste est secondaire, tant que le principe même de la République est menacé. » Et l'on avait raison, car il ne s'agissait pas d'arrêter les hommes, mais de prendre qui l'on pouvait et de courir au plus pressé, maintenant, il n'en est plus de même, car la démocratie française n'est point, comme naguère, au fort de la taille; son devoir est de chercher à rendre progressivement plus sûrs et les plus rapides sous un gouvernement régulier.

Ce serait folie désormais d'acclamer sans autre examen les premiers venus, pourvu seulement qu'ils arborent le drapeau de la République. Il importe de mettre au choix qui l'on va faire toute la maturité et toute la réflexion désirables. Il importe de bien savoir à qui l'on confiera, durant les deux ans et demi qui nous séparent des élections générales, le mandat de représentants du pays. Il importe enfin que les électeurs soient édifiés, et sur la valeur personnelle des candidats et sur la politique que ceux-ci comptent suivre, car il ne faut pas se laisser aveugler d'être représentés à la Chambre par des députés d'opinions modérées ou d'opinions extrêmes. Non seulement nous ne sommes point les ennemis des candidatures multiples; mais nous les craignons et nous les considérons, à condition, bien entendu, qu'on prenne les arrangements indispensables pour faire élire aux candidatures bonapartistes ou royalistes, s'il s'en trouvait quelques-uns qui méritent d'être emportés à l'avantage d'un ballotage. »

Nous sommes heureux d'apprendre que l'usine de Fives a reçu quelques commandes de l'étranger, qui lui permettent de reprendre une certaine d'ouvriers.

Nous voudrions pouvoir donner les mêmes renseignements sur nos autres industries, dit l'*Echo*. Malheureusement ce sont de nouveaux arrêts que nous apprenons chaque jour.

M. Alfred Delessalle, filateur de coton à La Madeleine, a arrêté 25,000 brochures; M. Wilbaux-Florin, à Roubaix, ne travaille plus que les trois quarts de la journée dans sa filature et son tissage.

La Pleuropneumonie contagieuse sévit en ce moment dans plusieurs communes de l'arrondissement de Lille.

Une rixe dont les suites seraient assez graves aurait eu lieu, nous dit l'*Echo*, dans la maison, habitée, rue de la Confiance, par M. D..., mécanicien. Une porte aurait été enfoncée et l'un des combattants aurait été grièvement blessé à la tête par un coup de fusil. Une enquête est ouverte.

Un pardessus et un chapeau dit melon ont été trouvés ce matin à six heures, à l'extrémité de la rue de la Tuilerie, non loin du vieux canal. Ces objets ont été déposés au poste de police